



Rue de la Poste 3
CP 16
1350 Orbe
T. 024 557 77 11
F. 024 557 76 90
www.ajoval.ch
info@ajoval.ch

Règlement du réseau AJOVAL

pour l'accueil collectif de jour parascolaire

des enfants de la région Orbe - La Vallée

(Période scolaire)

du 1^{er} janvier 2011

Accueil durant les vacances : Addenda en fin de document

L'Association de communes de la région d'action sociale Cossonay-Orbe-La Vallée

- vu l'Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption du 19 octobre 1977
- vu la loi d'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006
- vu le règlement d'application de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants

arrête

Chapitre I

Dispositions générales

Délégation

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 donne la compétence aux communes pour la mise en place d'un réseau d'accueil de jour. Les communes du réseau AJOVAL délèguent la compétence de gestion à l'Association de communes de la région d'action sociale Cossonay-Orbe-La Vallée (ARAS).

Autorisation

¹ Chaque structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service de la protection de la jeunesse (SPJ).

² Cette autorisation définit le type d'accueil offert par la structure ainsi que sa capacité d'accueil.

Prestation

¹ Chaque structure d'accueil offre un accueil d'enfants à la journée s'inscrivant dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, comprenant notamment une alimentation adaptée en lien avec la prestation.

² Des sorties peuvent être organisées à l'extérieur. En cas d'utilisation d'un transport motorisé, les parents sont informés par écrit.

³ La responsabilité du réseau AJOVAL est engagée exclusivement à l'arrivée de l'enfant dans la structure d'accueil. Le trajet de et vers l'école n'est pas sous la responsabilité du réseau AJOVAL.

Assurances

¹ L'enfant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident.

² Les parents sont au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) familiale.

Conditions d'accueil

Les directives du SPJ énoncées dans le cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil collectif préscolaire et parascolaire s'appliquent aux structures d'accueil du réseau.

Membres du réseau

Les communes et entreprises qui sont membres du réseau figurent sur l'annexe I.

Structures d'accueil

La liste des structures d'accueil collectif figure sur l'annexe I.

Terminologie

Parents : les familles monoparentales sont assimilées.

Protection des données Toutes les informations transmises au réseau AJOVAL et aux structures d'accueil sont traitées de façon confidentielle.

Situations exceptionnelles Les décisions relatives aux situations exceptionnelles sont prises par la direction de la structure d'accueil en accord avec la direction du réseau AJOVAL.

Chapitre II Conditions d'accès et contrat

Section 1 Condition d'accès

Admission ¹ L'accès à la structure d'accueil est réservé aux enfants dont les parents ou le représentant légal faisant ménage commun avec l'enfant sont domiciliés sur le territoire d'une des communes membres du réseau.

Priorité d'accès ¹ Les conditions d'accès à l'offre sont définies, notamment, en lien avec une activité professionnelle des parents et la situation sociale des familles.

Les places de l'UAPE Chantemerle sont attribuées selon les critères de priorité :

1. les enfants des habitants de la commune d'Orbe ; Toutefois la proportion d'accueil de la 1^{ère} priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes (sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} priorité) ;
2. les enfants de l'Association Scolaire Intercommunale de Baulmes-Chavornay-Orbe et Environs (ASIBCO) dont les communes font partie du réseau AJOVAL ;
3. les enfants des habitants des communes membres du réseau AJOVAL.

En cas d'inscription en liste d'attente, est tenu compte de la date d'inscription.

² Dans tous les cas, l'accès à la structure est subordonné à l'existence d'une place disponible.

Dépannage ¹ Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat.
² Lorsque les dépannages deviennent fréquents, la structure peut proposer aux parents une modification du contrat.
³ En cas de dépannage, le prix de la prestation est majoré de 10%.

Accueil d'urgence ¹ En cas d'urgence grave, la structure d'accueil peut accueillir un enfant non inscrit au réseau pour une solution d'accueil

temporaire. La durée de cet accueil est fixée d'entente avec les parents.

²La direction de la structure d'accueil prend les mesures nécessaires et en informe la direction du réseau AJOVAL.

Section 2

Contrat

Inscription

¹ Les structures d'accueil récoltent les demandes d'inscription des parents qu'elles transmettent au réseau AJOVAL.

² Le réseau AJOVAL, conjointement avec les structures d'accueil, gère une liste d'attente commune.

Prix de la prestation

¹ Le prix de la prestation est calculé en fonction du revenu déterminant. Celui-ci est calculé sur la base des revenus bruts et de la fortune (chiffre 800-fortune de la déclaration d'impôts) de toutes les personnes faisant ménage commun avec l'enfant.

Les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies pour le calcul du prix de la prestation :

Parents mariés :

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôts
- Certificats de salaire de l'année précédente

Parents divorcés : (pour le parent ayant la garde de l'enfant)

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Certificats de salaire de l'année précédente
- Dernière déclaration d'impôts
- Décision du juge relative à la pension alimentaire

Parents vivant en concubinage : la situation du concubin est également prise en compte

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Certificats de salaire de l'année précédente
- Dernière déclaration d'impôts

Travailleur indépendant :

- Copie déclaration d'impôts de l'année précédente
- Comptes et bilan d'exploitation

D'autres pièces (attestations ou justificatifs) peuvent notamment être demandées selon la situation familiale concernant :

- Allocations familiales
- Pensions alimentaires reçues
- Pensions alimentaires payées
- Forfait aide sociale
- Rentes AVS/AI/PC

- Indemnités d'ass. perte de gain
- Revenu locatif, sauf propre logement
- Revenus sur la fortune
- Bourse d'études

En cas de dossier incomplet ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière, le prix maximal de la prestation est appliqué.

Contrat

¹ Un contrat est conclu entre les parents et le réseau AJOVAL pour chaque enfant placé.

² Le contrat mentionne le prix de la prestation mensualisée et les jours et le taux de fréquentation de l'enfant.

³ Le contrat à horaires irréguliers mentionne le prix de la prestation mensualisée calculé sur le taux moyen de fréquentation de l'enfant. Chaque 25 du mois au plus tard, les parents informent la structure des jours de fréquentation pour le mois à venir. Sans information, l'accueil sera effectué sur la base de l'horaire du mois précédent.

⁴ Le contrat est soumis au présent règlement.

⁵ Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis au réseau AJOVAL :

- copie du carnet de vaccination de l'enfant
- certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif
- copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant
- copie de la police d'assurance Responsabilité civile
- liste des éventuelles allergies.

Taux de fréquentation

Le taux de fréquentation de l'enfant est déterminé en % de journée.

Les horaires de chaque structure sont précisés sur l'annexe III.

Taux de fréquentation avec repas inclus :

Après-midi coupé	50%	Dès 11h00 et jusqu'à 14h00, puis retour de l'école dès 15h30 jusqu'à la fermeture à 18h30
Après-midi continue	60%	Dès 11h00 jusqu'à la fermeture à 18h30
Journée coupée	65%	Dès l'ouverture le matin à 6h30 jusqu'au départ à l'école au plus tard à 8h30 et dès 11h00 jusqu'à 14h00, puis retour de l'école dès 15h30 jusqu'à la fermeture à 18h30
Journée coupée avec après-midi continue	75%	Dès l'ouverture le matin à 6h30 jusqu'au départ à l'école au plus tard à 8h30 et dès le retour de l'école à 11h00 jusqu'à la fermeture à 18h30
Journée complète	100%	Dès l'ouverture le matin à 6h30 jusqu'à la fermeture à 18h30. Accueil maximum de 10 heures, uniquement le mercredi

Facturation	<p>¹ Le prix de la prestation mensuelle est basé sur le revenu déterminant.</p> <p>² Le barème des prix figure sur l'annexe II</p> <p>³ Le paiement de la prestation mensuelle est réglable pour le 1^{er} du mois à venir (<i>prae numerendo</i>).</p> <p>⁴ La facturation des frais de pension est calculée sur une base annuelle d'ouverture, tenant compte de l'année scolaire. Elle s'effectue en onze mensualités. Les jours fériés et les ponts sont dus.</p> <p>⁵ En cas de dépannage, la facturation se fait à la fin du mois (<i>post numerendo</i>).</p> <p>⁶ Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée au réseau AJOVAL, afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier.</p> <p>⁷ Le prix de la prestation est adapté en début d'année civile aux modifications des revenus et de la fortune de la famille.</p>
Contentieux	<p>¹ En cas de non paiement du montant mensuel au 10 du mois suivant la facture, le réseau AJOVAL engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur.</p> <p>² Le contrat conclu entre les parents et le réseau AJOVAL vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.</p>
Modification	<p>¹ Le contrat peut être modifié au maximum trois fois durant l'année avec préavis de 60 jours. La modification se fait d'entente avec la structure d'accueil, le réseau AJOVAL en est informé.</p> <p>² L'acceptation de la modification est notamment subordonnée aux places disponibles dans la structure d'accueil.</p> <p>³ La fréquentation annuelle des enfants au CIN1 devra être annoncée au réseau AJOVAL au plus tard au 15 septembre. Le contrat sera adapté en conséquence à Noël et à Pâques.</p>
Résiliation	<p>¹ Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'un mois. La forme écrite est requise.</p> <p>² La résiliation intervenant après le 30 avril prend effet au 31 juillet de la même année.</p> <p>³ En cas de non respect du délai de résiliation, le montant de la prestation mensualisée est dû à 100%.</p> <p>⁴ En cas de non respect du présent règlement ou de non paiement des factures, la direction du réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat sans préavis.</p>
Chapitre III	Accueil
Titre I	Horaire des structures d'accueil du réseau
Horaire	<p>¹ Les horaires de chaque structure d'accueil figurent sur l'annexe III.</p> <p>² Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont affichés dans les structures d'accueil et doivent être respectés. Ils figurent également sur l'annexe III.</p>

Départ	<p>¹ Les parents donnent systématiquement les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Pour les mineurs une décharge écrite des parents est nécessaire.</p> <p>² La structure d'accueil ne libère pas l'enfant si les coordonnées de la personne ne lui ont pas été transmises.</p> <p>³ La personne qui vient chercher l'enfant informe un membre du personnel de la structure d'accueil du départ de l'enfant.</p> <p>⁴ Dès le CYP, l'enfant peut arriver ou quitter la structure d'accueil sans accompagnement d'un adulte. Les horaires précis de départ et d'arrivée de l'enfant dans la structure devront être communiqués par écrit à la structure d'accueil.</p>
Vacances	<p>¹ Les fermetures annuelles des structures d'accueil figurent sur l'annexe III et sont affichées dans les structures.</p> <p>² Dans tous les cas, les semaines de fermetures des structures d'accueil ne peuvent avoir lieu que durant les plages de vacances scolaires.</p>
Jours fériés	<p>¹ Les structures d'accueil ferment durant les jours fériés officiels.</p> <p>² En cas de pont, les structures d'accueil sont fermées.</p>
Devoirs surveillés	Les structures d'accueil ne se chargent pas des devoirs surveillés.
Journées pédagogiques	Les structures d'accueil ne prennent pas en charge les enfants lors des journées pédagogiques.
Absences	<p>¹ Les absences de l'enfant doivent être annoncées à la structure d'accueil au plus tard avant 7h30 du matin.</p> <p>² Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la maladie et aux accidents. Tout autre motif d'absence ne pourra pas donner lieu à une diminution du prix de pension. Dans tous les cas les 2 premières semaines d'absence sont dues à 100%.</p> <p>³ Les absences, sur présentation d'un certificat médical, sont facturées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 2 semaines d'absence consécutive : 100% du prix de la prestation contractuelle - Dès la 3ème semaine jusqu'à 4 semaines : 50% du prix de la prestation contractuelle - Dès la 5ème semaine jusqu'à 3 mois : 25% du prix de la prestation contractuelle
Intégration	<p>¹ Au début du placement de l'enfant, une étape d'intégration peut être planifiée avec les parents.</p> <p>² L'intégration est facturée selon le contrat indépendamment du temps passé par l'enfant dans la structure d'accueil.</p>
Santé	<p>¹ La direction de la structure d'accueil peut refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.</p> <p>² Les parents doivent pouvoir être atteints durant la journée.</p>

³ En cas de besoin et avec l'accord des parents, des échanges au sujet de l'enfant peuvent s'établir avec des intervenants extérieurs (enseignants, pédiatres, psychologues, assistants sociaux, etc.).

⁴ Conformément à la législation fédérale et cantonale en matière de protection des mineurs, la direction de la structure d'accueil qui a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement, a l'obligation de la signaler au Service de protection de la jeunesse.

Maladie

¹ Tout risque de maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncé à la direction de la structure d'accueil ou aux membres de l'équipe éducative qui prendront les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais.

² Lors d'une maladie nécessitant la prise d'antibiotique, les directives du médecin cantonal s'appliquent.

³ La liste des évictions doit être disponible dans chaque structure d'accueil.

Urgences

¹ Dans les cas de maladie ou d'accident de l'enfant durant la journée, la direction ou l'équipe éducative de la structure d'accueil avertit les parents et peut leur demander de reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.

² En cas d'urgence la direction de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires et informe les parents dès que possible.

³ L'éventuel transport de l'enfant malade ou blessé est à la charge des parents et n'est en aucun cas effectué par un véhicule privé.

Régimes spéciaux

Les régimes spéciaux de l'enfant sont acceptés pour autant que l'organisation de la structure d'accueil le permette.

Soin au matériel

Tant les enfants que le personnel prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel. La structure d'accueil n'est pas responsable des objets personnels.

Vidéo, photo

¹ Les structures d'accueil sont autorisées à fixer sur un support numérique l'image des enfants, dans un but de formation interne ou d'information des parents.

² Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié ou filmé en informent la structure d'accueil par écrit.

³ A la demande des parents, le support est détruit.

Les structures d'accueil ne sont pas autorisées à utiliser ces supports dans un cadre autre que celui défini par le présent règlement, sauf accord écrit des parents.

Chapitre IV

Dispositions finales

Réclamations

Tout litige concernant l'application du présent règlement, s'il n'a pu au préalable être réglé avec la direction de la structure d'accueil sera soumis à la direction du réseau AJOVAL.

En cas de non respect du présent règlement, la direction du réseau AJOVAL se réserve le droit de dénoncer le contrat.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJOVAL

Patricia Hiertzeler
Présidente

Claude Borgeaud
Directeur

Liste des membres du réseau AJOVAL

Les communes de :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| 1. AGIEZ | 14. LE LIEU |
| 2. ARNEX S/ORBE | 15. LE CHENIT |
| 3. BALLAIGUES | 16. LES CLEES |
| 4. BAVOIS | 17. LIGNEROLLE |
| 5. BOFFLENS | 18. MONTCHERAND |
| 6. BRETONNIERES | 19. ORBE |
| 7. CHAVORNAY | 20. PREMIER |
| 8. CORCELLES S/CHAVORNAY | 21. RANCES |
| 9. CROY | 22. ROMAINMOTIER |
| 10. JURIENS | 23. SERGEY |
| 11. LA PRAZ | 24. VALEYRES S/RANCES |
| 12. L'ABBAYE | 25. VALLORBE |
| 13. L'ABERGEMENT | 26. VAULION |

Liste des structures d'accueil collectif parascolaire du réseau AJOVAL

- Unité d'accueil pour écoliers Chantermerle - Collège de Chantermerle - 1350 Orbe
Tél. 024 557 76 95

Annexe II

Rabais de fratrie de 20% appliqué sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles ayant deux enfants ou plus accueillis dans le réseau AJOVAL.

Barème des prix incluant l'encadrement, le repas de midi, les collations, le transport en bus en ville d'Orbe entre l'école et l'UAPE Chantemerle.

Revenu déterminant	Pension mensuelle					Pension journalière				
	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%
23'400.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
24'600.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
25'800.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
27'000.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
28'200.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
29'400.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
30'600.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
31'800.00	203.00	152.30	132.00	121.80	101.50	10.20	7.60	6.60	6.10	5.10
33'000.00	218.40	163.80	142.00	131.00	109.20	10.90	8.20	7.10	6.60	5.50
34'200.00	233.90	175.40	152.00	140.30	117.00	11.70	8.80	7.60	7.00	5.90
35'400.00	249.40	187.10	162.10	149.60	124.70	12.50	9.40	8.10	7.50	6.20
36'600.00	264.90	198.70	172.20	158.90	132.50	13.20	9.90	8.60	7.90	6.60
37'800.00	280.30	210.20	182.20	168.20	140.20	14.00	10.50	9.10	8.40	7.00
39'000.00	295.80	221.90	192.30	177.50	147.90	14.80	11.10	9.60	8.90	7.40
40'200.00	311.30	233.50	202.30	186.80	155.70	15.60	11.70	10.10	9.30	7.80
41'400.00	326.80	245.10	212.40	196.10	163.40	16.30	12.30	10.60	9.80	8.20
42'600.00	342.30	256.70	222.50	205.40	171.20	17.10	12.80	11.10	10.30	8.60
43'800.00	357.70	268.30	232.50	214.60	178.90	17.90	13.40	11.60	10.70	8.90
45'000.00	373.20	279.90	242.60	223.90	186.60	18.70	14.00	12.10	11.20	9.30
46'200.00	388.60	291.50	252.60	233.20	194.30	19.40	14.60	12.60	11.70	9.70
47'400.00	404.10	303.10	262.70	242.50	202.10	20.20	15.20	13.10	12.10	10.10
48'600.00	419.60	314.70	272.70	251.80	209.80	21.00	15.70	13.60	12.60	10.50
49'800.00	435.10	326.30	282.80	261.10	217.60	21.80	16.30	14.10	13.10	10.90
51'000.00	450.60	338.00	292.90	270.40	225.30	22.50	16.90	14.60	13.50	11.30
52'200.00	466.00	349.50	302.90	279.60	233.00	23.30	17.50	15.10	14.00	11.70
53'400.00	481.50	361.10	313.00	288.90	240.80	24.10	18.10	15.70	14.40	12.00
54'600.00	497.00	372.80	323.10	298.20	248.50	24.90	18.60	16.20	14.90	12.40
55'800.00	512.50	384.40	333.10	307.50	256.30	25.60	19.20	16.70	15.40	12.80
57'000.00	527.90	395.90	343.10	316.70	264.00	26.40	19.80	17.20	15.80	13.20
58'200.00	543.40	407.60	353.20	326.00	271.70	27.20	20.40	17.70	16.30	13.60
59'400.00	558.90	419.20	363.30	335.30	279.50	27.90	21.00	18.20	16.80	14.00
60'600.00	574.40	430.80	373.40	344.60	287.20	28.70	21.50	18.70	17.20	14.40
61'800.00	589.90	442.40	383.40	353.90	295.00	29.50	22.10	19.20	17.70	14.80
63'000.00	605.30	454.00	393.40	363.20	302.70	30.30	22.70	19.70	18.20	15.10
64'200.00	620.80	465.60	403.50	372.50	310.40	31.00	23.30	20.20	18.60	15.50
65'400.00	636.20	477.20	413.50	381.70	318.10	31.80	23.90	20.70	19.10	15.90

Revenu déterminant	Pension mensuelle					Pension journalière				
	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%
66'600.00	651.70	488.80	423.60	391.00	325.90	32.60	24.40	21.20	19.60	16.30
67'800.00	667.20	500.40	433.70	400.30	333.60	33.40	25.00	21.70	20.00	16.70
69'000.00	682.70	512.00	443.80	409.60	341.40	34.10	25.60	22.20	20.50	17.10
70'200.00	698.20	523.70	453.80	418.90	349.10	34.90	26.20	22.70	20.90	17.50
71'400.00	713.60	535.20	463.80	428.20	356.80	35.70	26.80	23.20	21.40	17.80
72'600.00	729.10	546.80	473.90	437.50	364.60	36.50	27.30	23.70	21.90	18.20
73'800.00	744.60	558.50	484.00	446.80	372.30	37.20	27.90	24.20	22.30	18.60
75'000.00	760.10	570.10	494.10	456.10	380.10	38.00	28.50	24.70	22.80	19.00
76'200.00	775.50	581.60	504.10	465.30	387.80	38.80	29.10	25.20	23.30	19.40
77'400.00	791.00	593.30	514.20	474.60	395.50	39.60	29.70	25.70	23.70	19.80
78'600.00	806.50	604.90	524.20	483.90	403.30	40.30	30.20	26.20	24.20	20.20
79'800.00	822.00	616.50	534.30	493.20	411.00	41.10	30.80	26.70	24.70	20.60
81'000.00	837.50	628.10	544.40	502.50	418.80	41.90	31.40	27.20	25.10	20.90
82'200.00	852.90	639.70	554.40	511.70	426.50	42.60	32.00	27.70	25.60	21.30
83'400.00	868.40	651.30	564.50	521.00	434.20	43.40	32.60	28.20	26.10	21.70
84'600.00	883.80	662.90	574.50	530.30	441.90	44.20	33.10	28.70	26.50	22.10
85'800.00	899.30	674.50	584.50	539.60	449.70	45.00	33.70	29.20	27.00	22.50
87'000.00	914.90	686.20	594.70	548.90	457.50	45.70	34.30	29.70	27.40	22.90
88'200.00	930.30	697.70	604.70	558.20	465.20	46.50	34.90	30.20	27.90	23.30
89'400.00	945.80	709.40	614.80	567.50	472.90	47.30	35.50	30.70	28.40	23.60
90'600.00	961.20	720.90	624.80	576.70	480.60	48.10	36.00	31.20	28.80	24.00
91'800.00	976.70	732.50	634.90	586.00	488.40	48.80	36.60	31.70	29.30	24.40
93'000.00	992.20	744.20	644.90	595.30	496.10	49.60	37.20	32.20	29.80	24.80
94'200.00	1'007.70	755.80	655.00	604.60	503.90	50.40	37.80	32.80	30.20	25.20
95'400.00	1'023.20	767.40	665.10	613.90	511.60	51.20	38.40	33.30	30.70	25.60
96'600.00	1'038.60	779.00	675.10	623.20	519.30	51.90	39.00	33.80	31.20	26.00
97'800.00	1'054.10	790.60	685.20	632.50	527.10	52.70	39.50	34.30	31.60	26.40
99'000.00	1'069.60	802.20	695.20	641.80	534.80	53.50	40.10	34.80	32.10	26.70
100'200.00	1'085.10	813.80	705.30	651.10	542.60	54.30	40.70	35.30	32.60	27.10
101'400.00	1'100.50	825.40	715.30	660.30	550.30	55.00	41.30	35.80	33.00	27.50
102'600.00	1'116.00	837.00	725.40	669.60	558.00	55.80	41.90	36.30	33.50	27.90
103'800.00	1'131.50	848.60	735.50	678.90	565.80	56.60	42.40	36.80	33.90	28.30
105'000.00	1'146.90	860.20	745.50	688.10	573.50	57.30	43.00	37.30	34.40	28.70
106'200.00	1'162.50	871.90	755.60	697.50	581.30	58.10	43.60	37.80	34.90	29.10
107'400.00	1'177.90	883.40	765.60	706.70	589.00	58.90	44.20	38.30	35.30	29.50
108'600.00	1'193.40	895.10	775.70	716.00	596.70	59.70	44.80	38.80	35.80	29.80
109'800.00	1'208.80	906.60	785.70	725.30	604.40	60.40	45.30	39.30	36.30	30.20
111'000.00	1'224.30	918.20	795.80	734.60	612.20	61.20	45.90	39.80	36.70	30.60
112'200.00	1'239.80	929.90	805.90	743.90	619.90	62.00	46.50	40.30	37.20	31.00
113'400.00	1'255.30	941.50	815.90	753.20	627.70	62.80	47.10	40.80	37.70	31.40
114'600.00	1'270.80	953.10	826.00	762.50	635.40	63.50	47.70	41.30	38.10	31.80
115'800.00	1'286.20	964.70	836.00	771.70	643.10	64.30	48.20	41.80	38.60	32.20
117'000.00	1'301.70	976.30	846.10	781.00	650.90	65.10	48.80	42.30	39.10	32.50
118'200.00	1'317.20	987.90	856.20	790.30	658.60	65.90	49.40	42.80	39.50	32.90
119'400.00	1'332.70	999.50	866.30	799.60	666.40	66.60	50.00	43.30	40.00	33.30
120'600.00	1'348.10	1'011.10	876.30	808.90	674.10	67.40	50.60	43.80	40.40	33.70

Revenu déterminant	Pension mensuelle					Pension journalière				
	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%	à 100%	à 75%	à 65%	à 60%	à 50%
121'800.00	1'363.60	1'022.70	886.30	818.20	681.80	68.20	51.10	44.30	40.90	34.10
123'000.00	1'379.10	1'034.30	896.40	827.50	689.60	69.00	51.70	44.80	41.40	34.50
124'200.00	1'394.50	1'045.90	906.40	836.70	697.30	69.70	52.30	45.30	41.80	34.90
125'400.00	1'410.10	1'057.60	916.60	846.10	705.10	70.50	52.90	45.80	42.30	35.30
126'600.00	1'425.50	1'069.10	926.60	855.30	712.80	71.30	53.50	46.30	42.80	35.60
127'800.00	1'441.00	1'080.80	936.70	864.60	720.50	72.10	54.00	46.80	43.20	36.00
129'000.00	1'456.40	1'092.30	946.70	873.80	728.20	72.80	54.60	47.30	43.70	36.40
130'200.00	1'471.90	1'103.90	956.70	883.10	736.00	73.60	55.20	47.80	44.20	36.80
131'400.00	1'487.40	1'115.60	966.80	892.40	743.70	74.40	55.80	48.30	44.60	37.20
132'600.00	1'502.90	1'127.20	976.90	901.70	751.50	75.10	56.40	48.80	45.10	37.60
133'800.00	1'518.40	1'138.80	987.00	911.00	759.20	75.90	56.90	49.40	45.60	38.00
135'000.00	1'533.80	1'150.40	997.00	920.30	766.90	76.70	57.50	49.90	46.00	38.30
136'200.00	1'549.30	1'162.00	1'007.00	929.60	774.70	77.50	58.10	50.40	46.50	38.70
137'400.00	1'564.80	1'173.60	1'017.10	938.90	782.40	78.20	58.70	50.90	46.90	39.10
138'600.00	1'580.30	1'185.20	1'027.20	948.20	790.20	79.00	59.30	51.40	47.40	39.50
139'800.00	1'595.70	1'196.80	1'037.20	957.40	797.90	79.80	59.80	51.90	47.90	39.90
141'000.00	1'611.20	1'208.40	1'047.30	966.70	805.60	80.60	60.40	52.40	48.30	40.30
142'200.00	1'626.70	1'220.00	1'057.40	976.00	813.40	81.30	61.00	52.90	48.80	40.70
143'400.00	1'642.10	1'231.60	1'067.40	985.30	821.10	82.10	61.60	53.40	49.30	41.10
144'600.00	1'657.70	1'243.30	1'077.50	994.60	828.90	82.90	62.20	53.90	49.70	41.40
145'800.00	1'673.10	1'254.80	1'087.50	1'003.90	836.60	83.70	62.70	54.40	50.20	41.80
147'000.00	1'688.60	1'266.50	1'097.60	1'013.20	844.30	84.40	63.30	54.90	50.70	42.20
148'200.00	1'704.00	1'278.00	1'107.60	1'022.40	852.00	85.20	63.90	55.40	51.10	42.60
149'400.00	1'719.50	1'289.60	1'117.70	1'031.70	859.80	86.00	64.50	55.90	51.60	43.00
150'600.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20
151'800.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20
153'000.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20
154'200.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20
155'400.00	1'727.30	1'295.50	1'122.70	1'036.40	863.70	86.40	64.80	56.10	51.80	43.20

Annexe III

Horaires et vacances annuelles des structures d'accueil

UAPE Chantemerle

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi, vendredi dès le CIN 2

06h30 - 08h30

11h00 - 14h00

15h30 - 18h30

Mercredi

06h30 - 8h30

11h00 - 18h30

Lundi, mardi, jeudi, vendredi CIN 1

06h30 - 08h30

11h00 - 14h00 ou 11h00-18h30 pour les après-midi sans école

15h30 - 18h30

Mercredi

06h30-18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 07h30

Midi : arrivée entre 11h00 et 11h45 - Départ entre 13h45 et 14h00

Après-midi : arrivée entre 15h30 et 17h30 - Départ entre 17h00 et 18h30

Vacances annuelles :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été

1 semaine entre Noël-nouvel an

Addenda au Règlement du réseau AJOVAL pour l'accueil collectif de jour parascolaire des enfants de la région Orbe - La Vallée

(Périodes vacances)

du 1^{er} janvier 2011

Ces articles annulent et remplacent ceux mentionnés dans le règlement du réseau AJOVAL pour l'accueil collectif de jour parascolaire des enfants de la région Orbe - La Vallée (période scolaire) du 01.01.2011.
--

Inscription

¹ Les structures d'accueil récoltent les demandes d'inscription des parents qu'elles transmettent au réseau AJOVAL.

² Le réseau AJOVAL, conjointement avec les structures d'accueil, gère une liste d'attente commune.

³ Les enfants fréquentant l'UAPE pendant les périodes scolaires sont prioritaires pour les demandes d'inscription durant les vacances.

Contrat

¹ Un contrat pour chaque période de vacances scolaires (prestation vacances) est conclu entre les parents et le réseau AJOVAL pour chaque enfant placé.

² Le contrat mentionne le prix de la prestation journalière et les jours de fréquentation de l'enfant.

³ Le non retour du contrat dûment signé des parents au réseau AJOVAL dans un délai de 15 jours suivant l'édition du contrat entraînera son annulation sans préavis.

⁴ Le contrat est soumis au présent règlement.

⁵ Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis au réseau AJOVAL :

- copie du carnet de vaccination de l'enfant
- certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif
- copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant
- copie de la police d'assurance Responsabilité civile
- liste des éventuelles allergies.

Taux de fréquentation

Journée complète (100%) de 8h00 à 18h00

Facturation

¹ Le prix de la prestation vacances est basé sur le revenu déterminant.

² Le barème des prix figure sur l'annexe II

³ Le paiement de la prestation vacances est réglable pour le 1^{er} du mois à venir (*prae numerendo*).

⁴ La facturation des frais de pension est calculée pour chaque période de vacances, tenant compte du taux de fréquentation contractuel.

⁵ En cas de dépannage, la facturation se fait à la fin du mois (*post numerendo*).

⁶ Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée au réseau AJOVAL, afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier.

⁷ Le prix de la prestation est adapté en début d'année civile aux modifications des revenus et de la fortune de la famille.

⁸ Les factures relatives à la prestation vacances sont adressées en supplément des factures mensuelles de frais de pension pour les périodes scolaires.

Contentieux

¹ En cas de non paiement du montant de la prestation vacances au 10 du mois suivant la facture, le réseau AJOVAL engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur.

² Le contrat conclu entre les parents et le réseau AJOVAL vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

Modification

¹ Le contrat de la prestation vacances ne peut pas être modifié.

Résiliation

¹ En cas de résiliation du contrat, le montant de la prestation vacances est dû

- à 50% pour une annulation donnée entre 90 jours et 61 jours avant la date d'entrée contractuelle
- à 100% pour une annulation donnée entre 60 jours et le jour d'entrée contractuelle

La forme écrite est requise.

² En cas de non respect du présent règlement ou de non paiement des factures, la direction du réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat sans préavis.

Horaire

¹ L'UAPE Chantemerle est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h, 10 semaines par année durant les vacances scolaires (1 semaine en février, 2 semaines à Pâques, 4 semaines en juillet-août, 2 semaines en automne, 1 semaine à Noël). Les dates des semaines d'accueil en période vacances sont mentionnées sur l'annexe IV.

² Les arrivées des enfants à l'UAPE Chantemerle ont lieu entre 8h et 10h ; les départs de l'UAPE Chantemerle entre 17h et 18h. Ces horaires doivent être respectés.

Barème des prix incluant

- l'encadrement
- la collation du matin et de l'après-midi
- les boissons chaudes ou froides
- les frais inhérents aux visites et excursions à l'extérieur de l'UAPE Chantemerle
- les activités et bricolages

NB : le repas de midi n'est pas compris, l'enfant apporte son pique-nique.

Le prix de la pension journalière à 100% pendant les vacances est identique à celui de la période scolaire. Le tarif à la journée figure sur l'annexe II, dans la colonne pension journalière à 100%.